FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 25 mai 2022
N° de dossier.: 115805.00227/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Sujets d'intervention et budget de participation de la FCEI
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022
Dossier : R-4177-2021 Phase

Chère consœur,

Veuillez trouver ci-joint les sujets d'intervention et le budget de participation de la FCEI pour la phase 2 du dossier R-4177-2021.

Il est à noter que la FCEI se réserve le droit d'amender le budget de participation à la suite de la consultation de la portion confidentielle de la preuve à ce propos pour y inclure, le cas échéant, une expertise relative à la rémunération globale.

Cela dit, la FCEI soumet qu'il serait judicieux de reporter cet aspect du dossier dans une phase 3 qui pourrait se dérouler à l'automne 2022. Plusieurs éléments militent en faveur d'un tel report.

Premièrement, le balisage sur la rémunération globale n'a aucune incidence sur la fixation des Tarifs et conditions de service pour 2022-2023. Deuxièmement, la FCEI entrevoit des difficultés significatives à retenir les services d'un expert pour traiter de cette question dans le cadre du calendrier procédural défini pour la phase 2, lequel suppose que l'essentiel du travail de l'expert devrait être réalisé dans un délai très court et en période estivale alors qu'une partie de la preuve demeure confidentielle à ce jour.

La FCEI soumet avec égard que le calendrier actuel imposerait un désavantage procédural significatif aux intervenants. À titre comparatif, dans le cadre du dossier R-4167-2021, il s'est écoulé huit mois entre le dépôt du balisage par le Transporteur et le dépôt du rapport d'expertise des intervenants. Ce délai se voit réduit à, tout au plus, deux mois dans le présent dossier.

Troisièmement, le présent dossier est passablement chargé, car il inclut de multiples enjeux ponctuels et complexes (modification de l'outil de maintien, gestion de la limite de liquéfaction, propositions complémentaires, fonctionnalisation de la contribution GES, évaluation du taux d'effritement, modification des coûts de catégorie C et socialisation des investissements subséquents aux raccordements des clients du tarif de réception). La FCEI demande donc à la Régie de l'énergie de reporter cet enjeu dans une éventuelle phase 3 qui pourrait se tenir à l'automne 2022.

Selon la FCEI, les sujets ci-dessous pourraient également être reportés dans cette même phase 3 :

- les modifications aux pièces des dossiers tarifaires et rapports annuels (B-0063);
- la modification à l'outil de maintien, les propositions complémentaires et la limite de liquéfaction du liquéfacteur 1 de l'usine LSR (B-0141); et
- la fonctionnalisation de la contribution GES (B-0112).

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

André Turmel

AT/ld

p. j.